|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**OPERATION**

**«*Prêts pour les Jeux! »***

**Fonds à destination des restaurateurs et commerçants professionnels**

**du tourisme en Seine-Saint-Denis**

**REGLEMENT**

Considérant l’engagement du Département de la Seine-Saint-Denis à améliorer la qualité et la fluidité de l’accueil des touristes en Seine-Saint-Denis notamment dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, à développer l’attractivité touristique et doter ces professionnels de moyens techniques visant à améliorer leur visibilité numérique et à sécuriser les paiements effectués par les touristes notamment étrangers.

Vu le partenariat conclu entre le Département de Seine-Saint-Denis et la CCI
Seine-Saint-Denis confiant à cette dernière le déploiement du fonds de soutien financier à destination des restaurateurs et commerçants/artisans de Seine-Saint-Denis exerçant une activité en lien avec le tourisme et la gestion du fonds alloué par le Département à cet effet,

Il est arrêté le règlement d’attribution de l’aide financière suivant :

**Article 1 : Les commerçants et artisans éligibles**

Les commerçants et artisans :

- régulièrement immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers, ayant un établissement en Seine-Saint-Denis, en nom personnel ou en société commerciale, y compris les activités de l’Economie Sociale et Solidaire disposant d’un agrément ESUS, ainsi que les entreprises adaptées.

- exerçant une activité en lien avec l’activité touristique en Seine Saint Denis.Il sera portée une attention particulière aux commerçants situés près des ouvrages olympiques.

Seront exclus du dispositif, les franchisés et enseignes nationales ainsi que les commerçants et artisans sans local commercial, ne disposant que d’un site internet.

Par respect des règles d’éthique et de probité, ne pourront bénéficier de l’aide du département de la Seine-Saint-Denis, les élus et membres associés de la CCI
Seine-Saint-Denis et plus largement toute personne ayant un lien direct avec le département de la Seine-Saint-Denis ou la CCI Seine-Saint-Denis (élus, collaborateurs ou ayant-droit).

Sont également exclus du bénéfice de ce fond les commerçants et artisans ayant déjà bénéficié d’une subvention du Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du fonds d’aide à la digitalisation de 2021.

Les coordonnées du bénéficiaire d’une subvention dans le cadre de ce programme pourront être transmises aux partenaires du département de la Seine-Saint-Denis.

Le secteur de la restauration sera spécialement ciblé, en mettant en valeur, dans la mesure du possible, la qualité et la diversité des cuisines traditionnelles et du monde, reflet de la richesse et de la diversité en Seine Saint Denis.

Le nombre de salariés maximum de l’entreprise est fixé à 20 Equivalents temps plein (ETP) au niveau de l’entreprise (SIREN).

**Article 2 : Les dépenses éligibles**

Seront éligibles les dépenses qui ont trait à l’attractivité des commerces pour les touristes (visibilité numérique, sécurisation des paiements, optimisation des prises de commandes…), tant en fonctionnement qu’en investissement, en location ou achat, et notamment les dépenses suivantes :

· Caisse enregistreuse connectée ;

· Borne de commande connectée ;

· Solutions d’affichage dynamique (par le biais d’écrans de diffusion connectés, de chevalets numériques…) ;

· Terminal de paiement (TPE) permettant le paiement par smartphone ;

· Abonnements mensuels ou annuel 2023? à une solution digitale de marketplace, de *“click and collect”* ou autres solutions digitales visant à développer l’activité commerciale ou artisanale.

· **Pour les activités de restauration** :

* mise en place de menus digitaux (QR codes ou tablettes tactiles avec traduction en plusieurs langues) ;
* Dépenses de traductions ;
* Référencement, nom de domaine, hébergement ;
* Création, développement de site internet (responsive) ;
* Abonnement à des solutions digitales de gestion ;
* Abonnement à un logiciel de création de site en mode SaS ;
* Achat d’équipement individuel numérique/informatique à usage professionnel. Pour les dépenses d’achat de tablette (Android ou Apple), celles-ci ne seront éligibles qu’en complément d’autres dépenses engagées.

***Sont éligibles les dépenses réalisées à partir du 1er décembre 2023.***

**Article 3 : Plafonds de l’aide financière du Département**

Le plafond de l’aide financière est fixé à **1 500 euros maximum par entreprise** (SIREN) en fonction des achats effectués.

Le versement de l’aide ne pourra se faire que sur présentation de factures acquittées et signées par le représentant légal de l’entreprise.

Aucune aide ne pourra être versée sur simple production d’un devis.

Cette aide financière pourra, le cas échéant venir, en complément des aides en matière de transition numérique de l’Etat, de la Région Ile-de-France et tout autre dispositif similaire. Toutefois le cumul de ces aides ne pourra dépasser le montant des achats considérés.

**Article 4 : Liste des pièces justificatives devant être fournies par le commerçant / artisan**

- Un extrait Kbis ou D1 datant de moins de 3 mois ;

- Engagement sur l’honneur à être relais du programme « Ici on parle Français et….. » ;

- Un RIB de l’entreprise ;

- Le formulaire téléchargeable en ligne dûment complété et signé ;

- Une présentation de l’objectif poursuivi par le commerçant/artisan dûment signée ;

- La facture avec la mention « acquittée » dûment signée ;

- Une attestation sur l’honneur en cas de cumul avec une autre aide (Etat, Région, autres) certifiant que le cumul des aides obtenues pour un même achat, ne dépasse pas le coût de la prestation, achat ou investissement subventionné par le Département de la
Seine-Saint-Denis.

**Article 5 : Soutien aux actions du Département**

**Le commerçant s’engage à porter une attention particulière aux actions du Département, sur les deux dispositifs détaillés ci-dessous :**

- **L’offre emploi-formation**, Les entreprises qui sollicitent une aide financière indiqueront leurs éventuels besoins de recrutements. Les contacts seront transmis au Département qui les pourra les diffuser aux partenaires concernés (C2DI, Décoll’Ton Job pour les Cafés Contacts de l’Emploi…) selon les besoins des entreprises. Les entreprises ayant fait état d’un besoin en recrutement seront recontactées pour leur présenter les possibilités d’accompagnement comme les dispositifs « passerelles emploi-entreprise ».

- ***« Ici, on parle français et… »***, Cette opération, conçue avec l’Inalco a pour ambition de donner à voir au plus grand nombre la singularité d’un territoire multilingue et interculturel. Mise en œuvre de façon concrète à l’occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, cette ambition se traduira par l’apposition, dans les lieux volontaires accueillants du public (commerces, services, lieux culturels et touristiques, …), d’une signalétique spécifique à l’adresse du public indiquant les langues parlées dans ces lieux.

**Article 6 : Durée de l’opération**

L’opération durera jusqu’à épuisement du fonds alloué par le Département de la
Seine-Saint-Denis, et en tout état de cause au plus tard le 30 juin 2024.

**Article 7 : Le comité de sélection**

Le dépôt d’un dossier de demande de subvention ne présume pas de son acceptation. Il sera créé un comité de sélection composé de représentants des services de la
CCI Seine-Saint-Denis et du Département de la Seine Saint Denis.

La CCI Seine-Saint-Denis désignera un chef de projet pour cette opération.

Le comité décidera des attributaires à partir notamment de l’analyse de la pertinence des besoins exprimés, en appréciant notamment l’impact que l’aide pourra avoir en matière de développement touristique du commerçant et de la qualité de l’accueil des touristes. Le comité de sélection jugera de la pertinence de la demande au regard des objectifs poursuivis par le fonds de soutien, et par ailleurs, tiendra compte de l’attention accordée à l’offre emploi-formation du Département et au dispositif *« Ici, on parle français et…… »*.

**Article 8 : communication**

Les bénéficiaires du dispositif acceptent que leurs noms et activités soient cités dans les supports et actions de communication du Département et de la CCI Seine-Saint-Denis.

Règlement arrêté conformément à la délibération de la Commission permanente du Département de Seine-Saint-Denis du 7 décembre 2023